

MÉTHODOLOGIE

Outil pour cartographier les instruments normatifs pertinents

PROGRAMME
DE GESTION DURABLE
DE LA FAUNE SAUVAGE
SWM PROGRAMME

SÉRIE DE MÉTHODOLOGIES SWM: MARS 2021



1. INTRODUCTION À L'OUTIL DE CARTOGRAPHIE

Cette méthodologie est développée pour contribuer à la réalisation du «Résultat 1» du Programme de gestion durable de la faune sauvage (en anglais Sustainable Wildlife Management [SWM] Programme), à savoir «améliorer les cadres institutionnels et juridiques pour la gestion durable de la faune sauvage». Elle est conçue pour faciliter l'utilisation de l'«**outil pour cartographier les instruments normatifs pertinents**», aussi appelé annexe 1.

L'annexe 1 fournit une cartographie détaillée du cadre juridique pertinent et permet d'avoir un aperçu de sa structure. Cela facilite l'identification des potentiels obstacles à la sécurité juridique, comme l'ambiguïté découlant des techniques de rédaction législative, l'absence de mécanismes de mise en œuvre des politiques et/ou des lois ainsi que l'existence de textes normatifs obsolètes.

L'utilisation de cet outil est l'étape préliminaire à toute analyse approfondie du droit statutaire. Ces analyses seront effectuées sur la base des autres outils de diagnostic juridique du SWM Programme, notamment ceux pour examiner la transposition des instruments internationaux (annexe 2a), analyser les forces et faiblesses du cadre juridique national (annexe 2b) et analyser l'application et la mise en œuvre des lois relatives à la faune sauvage (annexe 4).

Afin de mettre en œuvre cet outil, il est nécessaire de procéder à: i) l'identification et la collecte des textes normatifs et ii) leur transformation en fichiers numériques et leur étiquetage. Cela permettra de remplir l'outil avec les informations sur les textes normatifs pertinents et les liens existants entre ces textes.

1.1. Identification et collecte des textes normatifs

La première étape consiste à identifier et répertorier tous les textes normatifs pertinents qui régissent les domaines d'intérêt liés directement ou indirectement à la gestion de la faune sauvage.

Les textes qui doivent être collectés comprennent la Constitution, les politiques, les lois et les règlements pertinents ainsi que les contrats (contrat de gestion, contrat de service public) établis au niveau local sur les sites du SWM Programme. Pour les pays de common law, il sera également essentiel de collecter la jurisprudence pertinente. Cette étape d'identification s'étend à tous les instruments qui permettent l'application et la mise en œuvre des traités/accords internationaux et régionaux dans le pays concerné.

Pour les besoins du SWM Programme, la collecte est principalement axée sur les textes normatifs relatifs aux domaines suivants: le foncier, l'aménagement du territoire, la foresterie, la faune sauvage, les aires protégées, la chasse, la pêche, ainsi que la santé et la production animale (y compris l'aquaculture) et d'autres secteurs pertinents, comme la sécurité sanitaire des aliments et la santé publique, entre autres.

1.2. Étiquetage des textes normatifs

L'étape d'identification des textes normatifs est suivie par la transformation des textes normatifs en fichiers numériques et leur étiquetage, qui s'effectue en utilisant les codes et la séquence suivante:

- 1) **Code ISO3 du pays:** Cf. la liste des pays et les codes correspondants dans l'onglet «Codes» de l'annexe 1.
- 2) **Tiret bas:** _
- 3) **Type de texte:**
 - **PO** – Politique;
 - **CO** – Constitution;
 - **LE** – Législation primaire: loi, ordonnance, etc.;
 - **RE** – Réglementation: règlement, décret, arrêté, etc.;
 - **MI** – Divers: documents administratifs/circulaires;
 - **AG** – Accord: accords internationaux (bi- ou multilatéraux) portant sur la gestion de ressources naturelles transfrontalières ou partagées;
 - **CN** – Contrat: contrats privés ou publics d'intérêt pour les sites du SWM Programme;
 - **RG** – Instrument d'une organisation régionale: instruments des organisations régionales directement applicables. Les instruments qui nécessitent une ratification ne seront enregistrés que par le biais de leur loi/décret de ratification (LE/RE);
 - **CS** – Jurisprudence.
- 4) **Tiret bas:** _
- 5) **Secteur:** Quand le texte normatif couvre plus d'un secteur, il est nécessaire de choisir le plus pertinent pour l'élaboration de l'étiquette. Dans ce cas, les autres secteurs non mentionnés dans l'étiquette seront indiqués plus tard dans les colonnes C et N de l'annexe 1.
 - **AN** – Élevage/Pastoralisme;
 - **WE** – Faune sauvage/Environnement;
 - **FD** – Alimentation/Nutrition/Santé publique;
 - **FI** – Pêche/Aquaculture;
 - **FO** – Forêts;
 - **LP** – Foncier/Aménagement du territoire;
 - **WA** – Eau;
 - **OT** – Autres secteurs. Il s'agit d'une catégorie résiduelle dans laquelle peut être classé tout autre texte pertinent qui ne relève pas des secteurs susmentionnés. Elle peut contenir des textes normatifs réglementant, entre autres: i) des questions générales comme le code civil ou pénal, y compris des textes

portant sur les principes et l'interprétation des textes juridiques; ii) des thèmes intersectoriels tels que le genre, les populations autochtones et communautés locales, le développement national et la réduction de la pauvreté, l'emploi, la protection sociale; et iii) des secteurs spécifiques, tels que les mines ou la vente des armes et munitions qui ne concernent que partiellement/indirectement le thème de la gestion durable de la faune.

6) Tiret bas: _

7) Numéro: Indiquer uniquement le numéro du texte normatif en chiffres.

Lorsque le numéro en chiffres est composé (date/numéro), n'utiliser que le numéro et exclure la date.

- Exemple: dans le cas de la Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant Code forestier, le numéro complet de ce texte est 2008-09. Toutefois, pour l'élaboration de l'étiquette, seul le chiffre 09 sera retenu pour identifier le numéro du texte, en excluant l'année et le symbole typographique du numéro (n°).

En ce qui concerne la réglementation (décret, arrêté, document administratif/circulaire) émanant des structures étatiques (départements ministériels, Primature, Présidence, etc.), n'utiliser que le numéro en chiffres, sans les acronymes de la structure (ceux-ci seront ensuite insérés dans la colonne «F» de l'annexe 1 mais ils ne doivent pas apparaître dans l'étiquette).

- Exemple: dans le cas de l'arrêté n° 60/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et la gestion des forêts communautaires au Togo, le numéro complet de ce texte juridique est 60/MERF/SG/DRF. Toutefois pour l'élaboration de l'étiquette, seul le nombre 60 sera retenu pour identifier le numéro, en excluant les acronymes de la structure et le symbole typographique du numéro (n°).

8) Tiret bas: _

9) Date du texte (format aaaammjj): Utiliser la date qui figure au début ou à la fin du texte. Lorsque la date est incomplète, utiliser le dernier jour du mois ou le dernier mois de l'année et le dernier jour.

- Exemple: dans le cas de l'arrêté n° 60/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et la gestion des forêts communautaires au Togo, la date du texte juridique est le 13 juin 2016. Dans le format «aaaammjj» elle apparaîtra comme «20160613».

10) Extension PDF: Ajouter l'extension «.pdf» car les fichiers numériques des textes répertoriés sont en format pdf.

Ces textes seront par la suite scannés et téléchargés dans un espace de stockage en ligne (de type dropbox) puis

Exemple récapitulatif

L'arrêté n° 60/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et la gestion des forêts communautaires au Togo aura l'étiquette suivante: **TGO_RE_FO_60_20160613.pdf**

transmis au point focal de la FAO pour le SWM Programme.

2. COMMENT UTILISER L'OUTIL DE CARTOGRAPHIE

Après la phase d'identification et d'étiquetage, il est nécessaire de procéder au remplissage de cet outil, ce qui consiste à insérer et classer les textes normatifs.

- 1) De façon verticale (du haut vers le bas)
Le classement des textes normatifs se fait par secteur/thématique, suivant l'ordre hiérarchique et chronologique.
- 2) De façon horizontale (de gauche à droite)
Les différentes colonnes sont remplies en utilisant les versions officielles des textes normatifs (finalisés et adoptés). Par conséquent, les projets de textes normatifs ne seront pas insérés dans l'outil.
Il s'agit de:
 - **Étiquette du fichier (colonne A):** Inclure l'étiquette du fichier numérique du texte normatif à insérer.
 - **Code ISO3 du pays (colonne B):** Choisir dans la liste l'acronyme du pays dont il est question.
 - **Secteur (colonne C):** Inclure l'acronyme du secteur figurant dans l'étiquette. Si le texte normatif régit plus d'un secteur, mentionner aussi les acronymes correspondants aux autres secteurs auxquels le texte s'applique.
 - **Type de texte (colonne D):** Inclure l'acronyme du type de texte figurant dans l'étiquette.
 - **Titre (colonne E):** Inclure le titre complet du texte normatif sans son numéro et sa date. Le cas échéant, le titre devra conserver la référence et la date de tout autre texte mentionné.
 - Exemple: Le titre de l'Ordonnance n° 84-3 du 7 février 1984 portant modification de l'ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo, sera mentionné comme suit: Ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la pratique de la chasse au Togo.
 - **Numéro (colonne F):** Contrairement au point (7) de la section «Étiquetage des textes normatifs» inclure le numéro complet des textes normatifs qui, selon les pays, peut être composé des éléments suivants: un numéro d'ordre (exemple: n°60), l'année d'adoption (exemple: 2016) et les acronymes des structures qui adoptent le texte (exemple: MERF/SG/DRF).
 - Exemple: dans le cas de l'arrêté n° 60/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et la gestion des forêts communautaires au Togo, le numéro sera **n°60/MERF/SG/DRF**.
 - Exemple: dans le cas de la loi n°2008-09 du 19 juin 2008 portant Code forestier, le numéro sera **n°2008-09**.
 - **Date du texte (format aaaammjj) (colonne G):** Lorsque la date est incomplète, utiliser le dernier jour du mois, ou le dernier mois de l'année et le dernier jour.
 - **Date de publication (colonne H):** Insérer la date de publication du texte dans le Journal officiel ou dans tout autre journal officiellement agréé.
 - **Date d'entrée en vigueur (colonne I):** La date d'entrée en vigueur peut ne pas être insérée si elle n'est pas disponible. Il serait toutefois utile, selon le type de texte normatif en question, de faire état du dispositif général concernant son entrée en vigueur (par exemple, pour les lois ordinaires il s'agit du dispositif du code civil concernant l'entrée en vigueur quelques jours après la publication dans le Journal officiel).
 - **Modifie (le cas échéant) (colonne J):** Inclure, le cas échéant, l'étiquette du texte normatif qui est modifié par le texte dont il est question (c'est-à-dire celui mentionné dans la colonne A de la même ligne).
 - **Modifié par (le cas échéant) (colonne K):** Inclure, le cas échéant, l'étiquette du texte normatif qui modifie le texte dont il est question (c'est-à-dire celui mentionné dans la colonne A de la même ligne).

Exemples (colonnes J et K) de mise en relation des textes suivants, tirés du cadre normatif du Togo:

- Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo [TGO_LE_FO_4_19680116]
- Ordonnance n°25 du 02 juillet 1975 modifiant l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo [TGO_LE_FO_25_19750702]

Dans la case de la **colonne K** de la ligne correspondant à l'Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo, il faudra insérer l'étiquette de la seconde ordonnance qui modifie la première, c'est-à-dire l'Ordonnance n°25 du 02 juillet 1975.

Column A	Column J	Column K
TGO_LE_FO_4_19680116		TGO_LE_FO_25_19750702

Dans la case de la **colonne J** de la ligne correspondant à l'Ordonnance n°25 du 02 juillet 1975 modifiant l'Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo, il faudra insérer l'étiquette de l'ordonnance qu'elle modifie, c'est-à-dire l'Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968.

Column A	Column J	Column K
TGO_LE_FO_25_19750702	TGO_LE_FO_4_19680116	

- **Met en œuvre/adopte (le cas échéant) (colonne L):** Inclure, le cas échéant, l'étiquette du texte normatif que le texte en question (c'est-à-dire celui mentionné dans la colonne A de la même ligne) met en œuvre ou adopte (ce dernier cas est en particulier celui de la ratification d'un traité).
- **Mis en œuvre/adopté par (le cas échéant) (colonne M):** Inclure, le cas échéant, l'étiquette du texte normatif par lesquels le texte en question (c'est-à-dire celui mentionné dans la colonne A de la même ligne) est mis en œuvre/adopté (par exemple, dans le cas de la ratification d'un traité).

Exemples (colonnes L et M) de mise en relation des textes suivants, tirés du cadre normatif du Togo:

- Loi n°2008-09 du 19 juin 2008 portant Code forestier [TGO_LE_FO_09_20080619]
- Décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds national de développement forestier [TGO_RE_FO_092_20090422]. Ce décret met en application la loi n°2008-09 du 19 juin 2008 portant Code forestier.
- Décret n°2017-076/PR du 31 mai 2017 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la commission d'affectation des terres dans le cadre des projets de classement [TGO_RE_FO_076_20170531]. Ce décret met en œuvre la loi n°2008-09 du 19 juin 2008 portant Code forestier.

continue

Dans la case de la **colonne M** de la ligne correspondant à la Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008, insérer les étiquettes du Décret n°2009-092/PR portant organisation et fonctionnement du Fonds national de développement forestier et aussi du Décret n° 2017-076/PR du 31 mai 2017 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la commission d'affectation des terres dans le cadre des projets de classement, par lesquels la loi est mise en œuvre.

Colonne A	Colonne L	Colonne M
TGO_LE_FO_09_20080619		TGO_RE_FO_092_20090422 TGO_RE_FO_076_20170531

Dans les cases de la **colonne L** des lignes correspondant aux Décret n°2009-092/PR et Décret n°2017-076/PR, insérer, dans chacune, l'étiquette de la Loi n°2008-09 du 19 juin 2008 portant Code forestier que les deux textes mettent en œuvre.

Colonne A	Colonne L	Colonne M
TGO_RE_FO_092_20090422	TGO_LE_FO_09_20080619	
TGO_RE_FO_076_20170531	TGO_LE_FO_09_20080619	

- **Considérations (colonne N):** elles peuvent avoir trait aux différents points ci-dessous (cette liste est non exhaustive, toute autre information pertinente est bienvenue):
 - lorsqu'un texte normatif régit plus d'un secteur, préciser tous les acronymes des secteurs concernés;
 - lorsqu'un instrument est considéré comme en vigueur alors qu'il n'a pas été publié au Journal officiel, fournir la justification appropriée et la source (par exemple, décision judiciaire, circulaire administrative, doctrine);
 - lorsqu'un texte d'application est considéré comme toujours en vigueur alors que le texte qu'il doit mettre en œuvre est abrogé ou retiré de l'ordonnancement juridique, fournir la justification appropriée et la source (par exemple, décision judiciaire, circulaire administrative, doctrine);
 - lorsqu'un texte normatif datant de l'époque coloniale est considéré comme toujours en vigueur dans un État devenu indépendant, fournir la justification appropriée et la source (par exemple, décision judiciaire, circulaire administrative, doctrine);
 - lorsque les textes abrogés ne sont pas clairement identifiés par la législation plus récente, le mentionner;
 - mentionner les projets des textes normatifs qui sont en cours d'élaboration ou qui sont prévus pour l'avenir. Pour ces textes, il serait utile de fournir le plus d'éléments possible sur le cadre dans lequel ils s'inscrivent, en particulier le bailleur, le projet, l'initiative;
 - mentionner les textes normatifs auxquels les documents officiels font référence (c'est-à-dire, les politiques, contributions, rapports périodiques) si ces documents ne sont ni accessibles ni disponibles;
 - mentionner la période de validité des textes, notamment pour les politiques et les plans d'actions.
- **FAOLEX ID (colonne O):** indiquer le code FAOLEX correspondant au fichier dont il est question.
- **Site web (colonne P):** indiquer le site web où se trouve le document, s'il est différent de FAOLEX.

PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE (SUSTAINABLE WILDLIFE MANAGEMENT «SWM» PROGRAMME)

Des millions de gens dépendent de la viande d'animaux sauvages pour leur alimentation et leurs revenus. La viande d'animaux sauvages constitue une source importante de protéines, de matières grasses et de micronutriments, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés rurales des régions tropicales et subtropicales d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. La demande en viande d'animaux sauvages est en augmentation, en particulier dans les zones urbaines. Si la chasse d'animaux sauvages pour leur viande n'est pas gérée de manière durable, les populations d'espèces sauvages déclineront et les communautés rurales souffriront d'une insécurité alimentaire accrue. De récentes études montrent que des centaines d'espèces sauvages sont menacées d'extinction en raison d'une surexploitation pour la consommation de viande.

Entre 2018-2024, le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme) contribuera à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage dans les forêts, les savanes et les zones humides. Des projets de terrain sont mis en œuvre dans 15 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et visent à :

- améliorer la réglementation relative à la chasse d'animaux sauvages;
- accroître l'offre en viande et poisson produits de manière durable;
- renforcer les capacités de gestion de la faune sauvage des communautés autochtones et rurales;
- réduire la demande en viande d'animaux sauvages, en particulier dans les métropoles et villes secondaires.

Le SWM Programme est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), qui est financée par l'Union européenne avec un cofinancement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et de l'Agence française de développement (AFD). Il est mis en œuvre par un important groupe d'organisations partenaires ayant une expertise solide dans les domaines de la conservation de la faune sauvage et de la sécurité alimentaire :

- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD);
- le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR);
- Wildlife Conservation Society (WCS).

Pour plus d'informations: www.swm-programme.info



SWM-programme@fao.org
www.swm-programme.info

Avec le soutien de



Financé par l'Union européenne



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de l'Union européenne.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et de la Wildlife Conservation Society (WCS) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO